

ACTE PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Service Santé Publique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 37/2023

Objet : Contrat de cession en droit d'exploitation d'un spectacle « Annette et les caries »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des actions de prévention bucco-dentaires dans les écoles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La compagnie la Belle Histoire – 36 rue Louis Faure (59000) représentée par Brigitte NELKEN, agissant au nom de l'association LA BELLE HISTOIRE

DECIDE

Article 1 : L'association LA BELLE HISTOIRE est chargée d'assurer les deux représentations du spectacle « Annette et les caries ».

Article 2 : Les deux représentations se tiendront le lundi 17 avril à 13h45/14h et à 15h30 et s'adresseront à un public scolaire (classes de CP). Elles se tiendront dans la salle André Malraux - Rue André Malraux à Fleury-Mérogis.

Article 3 : L'association LA BELLE HISTOIRE consacre des moyens humains et financiers pour la réalisation desdites représentations et sera chargée de fournir le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation.

Article 4 : Le montant des représentations s'élève à 1 964 € (Mille neuf cent soixante-quatre euros TTC).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame , Brigitte NELKEN agissant en qualité de représentante de l'association qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 avril 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de l'Essonne Agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.